

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

1. Champ d'application et acceptation

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente et de livraison (ci-après « Conditions générales ») s'appliquent à toute commande de marchandise auprès de I.D. Individual Doors SA. (ci-après la « Société »). Les Conditions générales font partie intégrante de nos offres, de nos confirmations de commande, de nos livraisons et de nos factures.

2. Offres, commandes, prix

- 2.1 Nos offres sont sans engagement, sauf convention contraire écrite. Après validation de l'offre par le client, nous lui remettons une confirmation de commande qui fait office de contrat. Les Conditions générales sont réputées acceptées par le client dès la validation de l'offre. Le contrat est constitué de la confirmation de commande et de ses éventuelles annexes ainsi que des présentes Conditions générales (le « Contrat »).

Pour les produits du stock standard, nos listes de prix s'appliquent. Les rabais éventuels sont accordés en fonction des quantités commandées. Le client envoie une commande sans offre préalable de notre Société. Une confirmation de commande faisant office de contrat est remise au client.

Pour les produits fabriqués sur mesure ainsi que pour des objets particuliers, nous vous faisons parvenir, par écrit, nos offres au plus juste, valables uniquement pour ces affaires et pour une durée déterminée (*en principe de 1 à 3 mois*).

- 2.2 Les prix indiqués dans l'offre ou dans d'autres documents similaires tels que des listes de prix standard sont sans engagement ni obligation. Ils peuvent être modifiés à tout moment, même sans avis préalable. Dans la mesure du possible, les modifications de prix sont communiquées immédiatement au client. Seuls les prix indiqués dans la confirmation de commande font foi. Les prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée.
- 2.3 Si une modification importante des charges fiscales, droits de douane, prix de matières premières ou si des fluctuations monétaires surviennent entre la confirmation de commande et la livraison, nous nous réservons le droit d'ajuster nos prix en conséquence.
- 2.4 Des modifications de commande émises par le client, avant ou après notre confirmation de commande, ne peuvent être prises en considération que s'il prend à sa charge les frais supplémentaires éventuels.
- 2.5 Les marchandises en cours de fabrication ou déjà livrées spécialement pour un objet, ne seront ni reprises, ni échangées.
- 2.6 Les marchandises sortant de notre stock, commandées par le client et livrées correctement par nos soins seront reprises uniquement si elles sont encore dans leurs emballages d'origine et contre paiement par le client des frais inhérents à la restitution (*par ex. frais de manutention et transport*).
- 2.7 Les profits et les risques sur les marchandises commandées sont transférés au client dès la livraison de ladite marchandise.

3. Délais de livraison

- 3.1 Les délais indiqués dans la confirmation de commande sont annoncés uniquement à titre indicatif et sont sans engagement.
 - 3.2 Des retards de livraison ne permettront pas au client d'annuler la commande ou de réclamer des dommages-intérêts.
-

4. Livraisons sur demande

- 4.1 Si la livraison est retardée sur demande du client, celui-ci supporte les frais supplémentaires en découlant (frais de stockage, etc.) ainsi que les risques de perte fortuite ou de dégradation fortuite de la marchandise à livrer à partir du moment où ledit client est avisé que la marchandise est prête à être livrée.
 - 4.2 Sur demande du client et sous réserve de disponibilité, nous pouvons accepter de stocker la marchandise pour une période maximale de trois semaines et pour une quantité maximale de 3 palettes.
-

5. Conditions de paiement

- 5.1 La facturation sera effectuée dès l'arrivée de la marchandise dans nos dépôts.
 - 5.2 Nos conditions de paiement sont les suivantes : **30 jours net à compter de la date de la facture.**
 - 5.3 En cas de retard de paiement, des intérêts de retard de 5%/an sont facturés au client dès le premier jour de retard, sans mise en demeure préalable.
 - 5.4 Le client renonce à invoquer la compensation et ne pourra pas retenir une partie ou la totalité du paiement, quel que soit le motif.
 - 5.5 Des conditions différentes de paiement pourront être octroyées par la Société.
 - 5.6 Pour des commandes spéciales, nous pourrions demander le versement d'acomptes, en particulier pour des chantiers importants.
 - 5.7 Nous nous réservons le droit d'exiger un paiement d'avance, avant la mise en fabrication de la commande, au nouveau client, ainsi qu'au client dont la limite de crédit serait dépassée ou dont la solvabilité serait douteuse.
-

6. Réclamations et garantie

- 6.1 La livraison doit être contrôlée par le client à sa réception.
- 6.2 Les dégâts de transport doivent être mentionnés sur le bulletin de livraison et l'information concernant la marchandise à remplacer doit nous être transmise dans un délai de 5 jours avec photos à l'appui.
- 6.3 Les défauts sur la marchandise doivent être signalés immédiatement ou au plus tard, par écrit, dans les 8 jours après réception de la marchandise et de toute manière avant son usage. Dans le cas contraire, la marchandise est tenue pour acceptée, même avec ces défauts.

- 6.4 Nous déclinons toute responsabilité, tant pour les vices dus à une utilisation incorrecte ou impropre, un montage et/ou une mise en service incorrects par le client ou des tiers, l'usure naturelle, un traitement incorrect ou négligent, que pour les conséquences des modifications apportées de manière inappropriée et sans notre assentiment par le client ou des tiers. Cela vaut également pour les vices qui ne diminuent que de manière insignifiante la valeur ou l'aptitude de la marchandise à l'usage prévu, et pour lesquels la marchandise a déjà été vendue à prix réduit.
- 6.5 Si la réclamation pour vice est justifiée et faite dans les délais, nous pouvons, à notre choix, soit retoucher la marchandise incriminée, soit procéder uniquement à l'échange gratuit des produits défectueux dans des délais raisonnables. S'il apparaît que l'élimination dudit vice occasionnerait des frais disproportionnés, il est possible de consentir au lieu de cela à une réduction adéquate.
- 6.6 Le client ne peut procéder lui-même ou faire procéder par un tiers à la réparation du dommage, sans notre accord formel.
- 6.7 Toute prétention à la garantie se périe dans tous les cas après deux ans à compter de la date de livraison.
-

7. Frais de transport et d'emballage

- 7.1 Les frais de transport, d'emballage et de livraison sont à la charge du client. Cela vaut également pour les éventuelles autorisations d'exportation, de transit, d'importation et autres ainsi que pour les certifications, impôts, taxes, redevances et droits de douane et autres frais accessoires. Ces coûts sont communiqués au plus tard au moment de la facturation finale.

Facturation pour livraison par camion :

- jusqu'à CHF 2'000.00, valeur marchandise net sans TVA, forfait emballage + transport (*participation*): CHF 175.00
- de CHF 2'001.00 à CHF 6'000.00, valeur marchandise net sans TVA, forfait emballage + transport (*participation*): CHF 125.00
- dès CHF 6'001.00 valeur marchandise net sans TVA: franco atelier ou chantier

Options spéciales (plus-value)

- Livraison jusqu'à 09h00 : **+ CHF 80.00**
- Livraison jusqu'à 12h00 : **+ CHF 50.00**
- Livraison à heure fixe ou avec fenêtre livraison de 1h : **+ CHF 80.00**
- Livraison avec fenêtre livraison de 2h : **+ CHF 50.00**
- Camion grue **sur demande**

Transport spécial hors tournée valable pour les clients au Tessin :

Uniquement sur demande du client, facturation au client du prix de revient du transport.

Commande Atta-Norm SA et Elkuch Eisenring AG avec livraison directe :

Frais selon tarif d'Atta-Norm SA et Elkuch Eisenring AG, voir offre. Pour tous les transports par camion, le déchargement à l'atelier ou sur un chantier est à la charge du client.

Commande Türenfabrik Safenwil AG, livraison au dépôt de notre Société

Frais selon tarif de Türenfabrik Safenwil AG, voir offre + frais de transport ci-dessus

Poste

Facturation au client des frais de port réels + les frais d'emballage (forfait de CHF 5.00)

8. Protection des données

- 8.1 Nous sommes soucieux du respect de la vie privée de nos clients et avons mis en place à cet effet des mesures de sécurité destinées à protéger les données personnelles. En acceptant les présentes Conditions générales, et en nous communiquant ses données personnelles, le client accepte que nous traitions ces données, conformément aux présentes Conditions générales.
- 8.2 Toutes les données personnelles des clients sont traitées de manière strictement confidentielle et conformément à la législation en vigueur, en particulier la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) et son ordonnance d'application ainsi que le Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne (RGPD), lorsqu'il s'applique. Sont considérées comme des données personnelles toutes les informations concernant une personne physique identifiée ou identifiable.
- 8.3 Les données personnelles traitées sont les suivantes :
- toutes les données personnelles relatives aux commandes et à la facturation, notamment, le nom, prénom, l'adresse, l'adresse électronique et le numéro de téléphone ;
 - toutes les autres données personnelles que le client nous communique et qui sont utiles au traitement d'une offre et/ou d'une commande.
- 8.4 Ces données personnelles seront traitées pour :
- exécuter la commande et la facturation. En particulier, le client nous autorise à transmettre ces données à des tiers mandatés pour exécuter la commande (par exemple la livraison) ;
 - contacter le client à des fins de marketing, y compris lui envoyer une newsletter ;
 - améliorer les offres proposées par notre Société.
- 8.5 Nous nous engageons à n'utiliser les données à caractère personnel du client que pour les strictes finalités précisées dans les présentes Conditions générales. Nous nous engageons à ne pas communiquer vos données personnelles à des tiers à des fins commerciales. Elles peuvent être transmises à des tiers uniquement dans la mesure où elles sont requises pour l'exécution de votre commande. Le cas échéant, nous prenons les mesures nécessaires pour s'assurer que le tiers partenaire concerné respecte la législation en matière de protection des données.
- 8.6 Nous prenons les mesures de sécurité techniques et organisationnelles adaptées afin de protéger vos données personnelles de toute atteinte et tout accès non autorisés. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte de données ou d'utilisation abusive de vos données par des tiers malgré les mesures de sécurité prise par notre Société.
- 8.7 Vos données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'exécution de votre commande et à la bonne marche de l'entreprise (en cas de commande supplémentaire, service après-vente, gestion d'une garantie), à l'issue desquelles nous les détruisons, sous réserve des données qui doivent être conservées plus longtemps pour des raisons légales et/ou fiscales. Votre adresse e-mail pour l'envoi d'informations au sujet de notre Société sera conservée aussi longtemps que vous ne vous y opposerez pas.
- 8.8 Le client peut exercer en tout temps son droit d'accès et de rectification de ses données et peut s'opposer à l'utilisation des données à des fins de marketing, en contactant la Société à l'adresse électronique suivante : info@individualdoors.ch.
- 8.9 Le responsable du traitement de vos données personnelles est la société I.D. Individual Doors SA – Route du Centre 32 – 1774 Cousset.
-

9. Responsabilité

- 9.1 Chaque partie est responsable de la bonne et fidèle exécution de ses obligations en vertu du Contrat, ainsi que du respect des dispositions du Contrat par ses mandataires.
- 9.2 La Société ne peut être tenue responsable qu'en cas de dol ou de négligence grave de sa part.
- 9.3 Aucune partie ne peut être tenue pour responsable des dommages indirects qu'elle pourrait causer à l'autre partie en exécutant les obligations découlant du Contrat. Par dommages indirects on entend tous dommages subséquents, gains manqués et perte d'opportunités.
-

10. Force majeure

- 10.1 Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable des pertes, dommages, retards ou manquements résultant d'un événement de force majeure, soit d'un événement imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures aux parties, rendant impossible l'exécution du Contrat. Par événement de force majeure, on entend notamment :
- a. les faits de guerre ou circonstances analogues, troubles intérieurs ou à l'ordre public, grèves, sabotages;
 - b. les épidémies, pandémies et mesures de quarantaine ;
 - c. les catastrophes naturelles, telles que tremblements de terre, inondations, avalanches, éboulements de rochers, glissements de terrains et laves torrentielles ;
 - d. les événements extraordinaires ou naturels, tels qu'incendies, explosions, charriages de glace, sécheresse importante ou brusque fonte de glace, foudres, tempêtes, froid, canicule et perturbations ou autres événements aux répercussions similaires;
 - e. les accidents ou incidents, lorsqu'il y a danger pour l'homme, les animaux, l'environnement ou les biens ;
 - f. la fermeture complète d'un territoire suite à des décisions gouvernementales ;
 - g. la défaillance à grande échelle des systèmes de communication ou des systèmes informatiques empêchant l'exécution des obligations.
- 10.2 La partie demanderesse devra, dès qu'elle a connaissance de l'existence du cas de force majeure, en informer l'autre partie et lui notifier, dans la mesure du possible et à titre indicatif, l'étendue et la durée probable de son incapacité à exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles.
- 10.3 Lorsque survient un cas de force majeure dont il paraît vraisemblable qu'il durera plus de 30 (trente) jours, les parties devront immédiatement s'entendre sur les mesures à prendre pour réduire au mieux les effets de l'empêchement. Dans tous les cas, la partie demanderesse devra s'efforcer de limiter les conséquences commerciales de l'évènement de force majeure et elle devra, durant la persistance de cet événement, tenir régulièrement l'autre partie informée de l'étendue et de la durée probable de son incapacité à exécuter ses obligations.
- 10.4 Tant que dure le cas de force majeure et que l'exécution du Contrat conclu entre les parties est devenue objectivement impossible, le Contrat est suspendu automatiquement. Chaque partie est libérée de ses obligations contractuelles pour la période durant laquelle l'exécution du Contrat est impossible en raison d'un cas de force majeure. Si le cas de force majeure n'affecte qu'une partie des engagements convenus, les parties sont libérées de leurs obligations contractuelles se rapportant aux engagements affectés exclusivement.

- 10.5 Si le cas de force majeure perdure plus de 3 (trois) mois, l'une ou l'autre des parties peut se départir du Contrat avec un préavis de 10 (dix) jours. Les prestations fournies jusqu'à la résiliation du Contrat doivent être rémunérées selon les modalités prévues initialement, sans paiement de dommages-intérêts en sus.

11. Dispositions finales

- 11.1 Toute modification du Contrat et/ou de ses annexes se fera en la forme écrite signée par les parties au Contrat.
- 11.2 Le Contrat lie aussi bien les parties qui l'ont signé initialement que leurs successeurs légaux ou contractuels.
- 11.3 Si l'une ou plusieurs des dispositions du Contrat devaient s'avérer incomplètes ou non valables, la validité du reste du Contrat n'en serait pas affectée. Dans ce cas, les parties au Contrat ont l'obligation de remplacer la disposition incomplète ou non valable par une disposition valable qui corresponde ou qui se rapproche le plus possible du but et du résultat économique poursuivi par la disposition incomplète ou invalide.
- 11.4 Tout litige survenant au sujet du Contrat ou s'y rapportant, notamment concernant sa validité, son exécution, son inexécution ou sa mauvaise exécution sera exclusivement soumis à la connaissance des tribunaux compétent du canton de Fribourg. Le for est au siège de la Société.
- 11.5 La version française des conditions générales de vente et de livraison fait foi.
- 11.6 Le droit suisse est seul applicable.

Cousset, le 9 juillet 2024